

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1883.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant l'établissement et l'exploitation de réseaux télé- phoniques.

*(Voir les n° 83 et 157, session de 1882-1883, de la Chambre des Représentants,
et 64, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, VANDENKERCHOVE, PIRET
et BALISAUX, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations fut adopté à l'unanimité des 74 membres présents, par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 24 mai courant.

Votre Commission, après examen et discussion, reconnaissant l'utilité publique de ce Projet de Loi, ainsi que l'ont suffisamment démontré l'exposé des motifs et le rapport de la Section centrale de la Chambre et ayant constaté, au surplus, que ce projet ne crée aucune servitude sur les propriétés des particuliers et que leurs intérêts privés sont pleinement sauvegardés, vous propose, à l'unanimité de ses membres, de lui donner un vote favorable.

Dans le cours de sa délibération, votre Commission a reçu une pétition datée d'Anvers, appelant l'attention du Sénat sur ce que des mesures ne seraient pas prises pour sauvegarder les habitants et les propriétaires des maisons contre les explosions de la foudre, éventuellement amenée par les fils conducteurs, et demandant que l'État et la Compagnie concessionnaire soient solidairement responsables des dommages à en résulter, pour ceux qui n'auraient point explicitement consenti, par écrit, à l'établissement de ces lignes au-dessus de leurs propriétés ou demeures.

Les articles 4 et 5 §2 et 3 du Projet de Loi répondent à ces observations que votre Commission juge non fondées.

En effet, aux termes de l'article 4, si les propriétaires et occupants sont

(2)

tenus de tolérer au-dessus de leurs bâtiments les fils des lignes téléphoniques régies par la loi, c'est à la condition bien expresse que ces fils n'aient aucune attache ni contact avec ces bâtiments, et votre Commission suppose bien que les auteurs de la pétition ne croient pas à un danger sérieux pour les bâtiments qui seraient au-dessous de ces fils sans avoir aucun contact, aucune attache avec eux.

Si ce contact doit avoir lieu, le Projet de Loi sauvegarde absolument les droits et les intérêts des propriétaires et des occupants.

Le Vice-Président-Rapporteur,
E. BALISAUX.